

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le

25 JUIN 2015

Direction des ressources humaines

Note

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégories B et C

destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Simone HAYOT
simone.hayot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 61 40 - Fax : 01 40 81 75 90
Courriel : mgs2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Promotion au titre de l'année 2016 – corps des TSDD
PJ : 5 annexes

Comme évoqué dans le message électronique qui vous a été adressé le 30 avril dernier, je vous confirme qu'après concertation avec les organisations syndicales représentées au sein de la commission administrative paritaire (CAP) compétente, quelques modifications sont apportées pour la campagne de promotion 2016 du corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD).

Vous trouverez en pièces jointes 5 annexes (1 pour la liste d'aptitude, 1 pour le tableau d'avancement classique TSCDD, 1 pour le TRGS TSCDD, 1 pour le tableau d'avancement classique TSPDD et 1 pour le TRGS TSPDD) qui annulent et remplacent les annexes 11.2.1.1 à 11.2.1.5 de la circulaire « promotions au titre de l'année 2016 » du 12 février 2015.

Tout d'abord, comme pour les promotions au sein du corps des SACDD, pour les trois voies de promotion, lors des travaux de la CAP, les conditions statutaires et les règles de gestion seront dorénavant appréciées non pas au 1^{er} janvier de l'année de promotion mais au 31 décembre de l'année de promotion. Un agent ne pourra donc plus être écarté au motif qu'il ne remplit les conditions statutaires et/ou les règles de gestion qu'en cours d'année.

Par contre, contrairement aux promotions au sein du corps des SACDD, les tableaux des retraits au grade supérieur (TRGS) sont maintenus, que ce soit pour l'avancement à TSPDD ou à celui de TSCDD. Il n'y a pas de modification non plus pour les critères de gestion pour le passage à TSCDD. Les agents susceptibles d'être inscrits sur le TA pour l'accès au grade de TSCDD devront compter 10 ans de services dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD.

Il est rappelé, à ce propos, que pour les agents ayant bénéficié d'un reclassement dans le corps des TSDD (NES), les services ne doivent en aucun cas être décomptés à partir du 1^{er} octobre 2012. En effet, les services dans l'ancien grade du corps auquel appartenaient les agents sont

assimilés à des services dans le grade du nouveau corps. C'est ainsi que pour les TSPDD, il convient de retenir la date d'entrée dans le corps pour les ex TSE et la date de nomination à la classe supérieure pour les ex CAM et au principalat pour les ex CTPE.

Pour l'accès au grade de TSPDD, une part plus importante va être réservée au tableau d'avancement (TA). Plus concrètement cette part passera à partir de l'exercice 2016 de 2/3 à 3/4. Chaque harmonisateur est donc invité à proposer, notamment pour la spécialité EEI qui compte le plus de promouvables, suffisamment d'agents pour pourvoir les postes offerts.

Pour l'accès au grade de TSCDD, la répartition 2/3 pour le TA et 1/3 pour le CP est maintenue pour l'année 2016. Là encore, mais cette fois pour la spécialité TG, les harmonisateurs sont invités à faire remonter suffisamment de dossiers pour permettre aux membres de la CAP d'exercer pleinement leur rôle lors de l'examen des propositions.

Pour mémoire, les propositions de promotion dans le corps des TSDD doivent être opérées par spécialité (TG, EEI et NSMG) selon le calendrier suivant :

	LA et TA 2016
Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	9 octobre 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Dates pré-CAP	1 ^{er} semestre
Dates CAP	1 ^{er} semestre

L'équipe du bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Chef du bureau SG/DRH/MGS2

Simone HAYOT

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de la justice,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère de la défense,
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
- Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Ministère de la décentralisation et de la fonction publique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.

LISTE D'APTITUDE 2016
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
 Pour l'exercice 2016, il conviendra de retenir le 31 décembre 2016.

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation, aux chefs d'équipe principaux d'exploitation, aux experts techniques principaux des services techniques, aux dessinateurs chef de groupe de 2e et 1re classe, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classe relevant du ministre chargé du développement durable, aux syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classe spécialité « navigation et sécurité », justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ; • les compétences professionnelles ; • l'importance des fonctions exercées ; • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD ; • la qualité du parcours professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140).</p> <p>L'accès au corps des TSDD par liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel en catégorie B, avec au minimum la nécessité de tenir un poste.</p> <p>ATTENTION : La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeur ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2015 :

Nombre de promouvables	4615	* 28 TG, 9 EEI et 1 NSMG
Nombre de proposés	183	
Nombre de postes offerts	38	
Nombre de promus	38	
Age moyen des promus	56 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade détenu	8A 9M 28J	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	18A 7M 28J	
Ancienneté moyenne des services publics	31A	

Date limite de réception par la DRH	9 octobre 2015
Date limite de réception des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Date prévisible de la pré CAP	1 ^{er} semestre 2016
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} semestre 2016

Les documents à fournir :

- PM 140 accompagné d'un CV ou tout autre document établi par l'agent permettant d'identifier rapidement les différents postes occupés et les missions essentielles exercées.
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale

- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Emilie AMARANTO	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

Promotion **classique**

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
Pour l'exercice 2016, il conviendra de retenir le 31 décembre 2016.

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant au moins atteint le 7ème échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ; • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus ; • les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140).</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2015 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Nombre de promouvables	708	* 2 TG, 55 EEI et 5 NSMG
Nombre de proposés	163	
Nombre de postes offerts	62*	
Nombre de promus	62*	
Age moyen des promus	48 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade	15A 07M 29J	
Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B	15A 07M 29J	

Les dates :

Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	9 octobre 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Date prévisible de la pré-CAP	1 ^{er} semestre 2016
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} semestre 2016

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Emilie AMARANTO	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégories B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

Promotion **TRGS**

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
Pour l'exercice 2016, il conviendra de retenir le 31 décembre 2016.

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	La promotion des TSDD retraitables dans le grade de TSPDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1 ^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2015 :

Nombre de promus	5*	* 0 TG, 5 EEI et 0 NSMG
-------------------------	----	-------------------------

Les dates :

Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	9 octobre 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Date prévisible de la pré-CAP	1 ^{er} semestre 2016
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} semestre 2016

Les documents à fournir:

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Emilie AMARANTO	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)**

Promotion classique

Les critères :

**Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
Pour l'exercice 2016, il conviendra de retenir le 31 décembre 2016.**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 10 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans dans le grade de TSPDD, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité NSMG ou pour les spécialistes et experts au sens du comité de domaine ; - d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant des 2 spécialités TG et EEI. <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale ...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les compétences, • la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus ; • la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les comptes rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 5 dernières années et la nature des élargissements de poste le cas échéant seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service (PM 140).</p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p>

Les informations de la précédente CAP au titre de 2015 (hors TRGS à l'exception du nombre de promouvables) :

Nombre de promouvables	2610	* 100 TG, 66 EEI et 5 NSMG
Nombre de proposés	341	
Nombre de postes offerts	171*	
Nombre de promus	171*	
Age moyen des promus	50 ans	
Ancienneté moyenne dans le grade	10A 06M 29J	

Les dates :

Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	9 octobre 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	30 octobre 2015

Date prévisible de la pré-CAP	1 ^{er} semestre 2016
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} semestre 2016

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Emilie AMARANTO	Tél.	01 40 81 61 83	
Bureau	MGS2	Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92	

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2016 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)**

Promotion **TRGS**

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
Pour l'exercice 2016, il conviendra de retenir le 31 décembre 2016.

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	La promotion des TSPDD retraitables dans le de TSCDD est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1 ^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent.

Les informations de la précédente CAP au titre de 2015 :

Nombre de promus	52*	* 28 TG, 24 EEI et 0 NSMG
-------------------------	-----	---------------------------

Les dates :

Date limite de réception des propositions par la DRH et les harmonisateurs	9 octobre 2015
Date limite de transmission des propositions harmonisées	30 octobre 2015
Date prévisible de la pré-CAP	1 ^{er} semestre 2016
Date prévisible de la CAP nationale	1 ^{er} semestre 2016

Les documents à fournir :

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.
- Engagement de départ à la retraite

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B	Emilie AMARANTO	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la cheffe de pôle RH des personnels de catégorie B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92